



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

AUSPICES FIAP

**DOCUMENT
022/2018 F**

Le présent texte annule et remplace le document FIAP 2014/316.

Art. 1. Les Auspices de la FIAP peuvent être attribués à tous les événements photographiques internationaux qui ne satisfont pas aux exigences requises pour bénéficier du Patronage de la FIAP.

Art. 2. Les demandes de Patronage FIAP sont effectuées en ligne via la Plateforme FIAP www.myfiap.net où sont réunies au sein de « profils » les données des Membres Opérationnels, des membres régionaux (IRFIAP), des membres individuels (ILFIAP), des organisateurs de salons et des organisateurs d'événements sous les Auspices FIAP. Lors de la demande d'Auspices FIAP, les règlements de l'événement devront être téléchargés sur la plateforme FIAP.

Une nouvelle demande devra être déposée pour chaque nouvelle édition d'un même événement.

Art. 3. Les Auspices FIAP sont accordés par le président de la FIAP, ou en son nom par le directeur du Service Patronage de la FIAP. Dans ce cas, un certificat d'Auspices sera émis. Si les organisateurs entendent décerner des récompenses, ils pourront commander des médailles Auspices FIAP lors du processus de demande. Le prix de ces médailles sera déterminé selon les cours applicable.

Art. 4. En cas de sessions avec jury d'appréciation, son équipe devra comporter trois membres au moins. Les membres du club organisateur peuvent participer à la compétition à condition que la majorité des membres du jury ne soient pas membres du club organisateur.

Les règlements actuels concernant le Patronage FIAP doivent être consultés pour toutes questions relatives aux jugements et à la notification des résultats. Les délais visés dans les règlements devront être respectés. Ils ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord préalable des participants.

Art. 5. Les événements organisés sous les Auspices de la FIAP n'ouvrent aucun droit à l'acceptation en vue de distinctions de la FIAP.

Art. 6. Il est recommandé de publier un catalogue. Ce catalogue devra mentionner les Auspices FIAP par le biais d'un emblème de la FIAP, et la page publicitaire de la FIAP devra y être incluse. La copie du catalogue devra être téléchargée à partir de la plateforme FIAP www.myfiap.net.

Art. 7. Les organisateurs de tout événement se déroulant sous les Auspices de la FIAP devront répondre à toute correspondance leur adressée par les participants.

Art. 8. Un mois après la fin de l'événement, les organisateurs téléchargeront un rapport détaillé de l'événement en l'une des langues officielles de la FIAP incluant au moins 10 images bénéficiant d'une bonne résolution et susceptibles d'être utilisées par la FIAP en vue de publication.

Art. 9. Le fait que la FIAP décerne des Auspices FIAP à un événement n'implique pas que la FIAP puisse être rendue responsable de quelconques fautes ou négligence commises par les organisateurs vis-à-vis de(s) participants et/ou de tiers.